

Chapitre 91 - Horlogerie

- 1) Le présent chapitre ne comprend pas :
 - a) les verres d'horlogerie et les poids d'horloge (régime de la matière constitutive) ;
 - b) les chaînes de montres (n°71.13 ou 71.17 selon le cas) ;
 - c) les fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la section 15, en métaux communs (Section 15) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ou en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (généralement n°71.15) ; les ressorts d'horlogerie (y compris les spiraux) relèvent toutefois du n°91.14 ;
 - d) les billes de roulement (n°73.26 ou 84.82 selon le cas) ;
 - e) les articles du n°84.12 construits pour fonctionner sans échappement ;
 - f) les roulements à billes (n°84.82) ;
 - g) les articles du chapitre 85, non encore assemblés entre eux ou avec d'autres éléments de façon à former des mouvements d'horlogerie ou des parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées à ces mouvements (Chapitre 85) ;
- 2) Relèvent du n°91.01 uniquement les montres dont la boîte est entièrement en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, ou en ces mêmes matières associées à des perles fines ou de culture, à des pierres gemmes ou à des pierres synthétiques ou reconstituées des n°71.01 à 71.04. Les montres dont la boîte est en métal commun incrusté de métaux précieux sont classées au n°91.02.
- 3) Pour l'application du présent chapitre, on considère comme mouvements de montres des dispositifs dont la régulation est assurée par un balancier-spiral, un quartz ou tout autre système propre à déterminer des intervalles de temps, avec un affichage ou un système qui permette d'incorporer un affichage mécanique. L'épaisseur de ces mouvements ne doit pas excéder 12 mm et leur largeur, leur longueur ou leur diamètre ne pas excéder 50 mm.
- 4) Sous réserve des dispositions de la Note 1, les mouvements et pièces susceptibles d'être utilisés à la fois comme mouvements ou pièces d'horlogerie et pour d'autres usages, en particulier dans les instruments de mesure ou de précision, sont classés dans le présent chapitre.

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
910111.00.000	Montres-bracelets precieuses à pile, à affichage mecanique seulement	NMB	30	18	2		2
910119.00.000	Montres-bracelets precieuses, à pile	NMB	30	18	2		2
910121.00.000	Montres-bracelets precieuses à remontage automatique	NMB	30	18	2		2
910129.00.000	Montres-bracelets precieuses, autres que des n°910111 à 910121	NMB	30	18	2		2
910191.00.000	Compteur de temps à boîte en metaux precieux, à pile ou accumulateur	NMB	30	18	2		2
910199.00.000	Compteurs de temps à boîte en metaux precieux autre qu'a pile	NMB	30	18	2		2
910211.00.000	Montres-brac.ou de poche à pile, à affichage mecanique, en metaux communs	NMB	30	18	2		2
910212.00.000	Montres-brac.ou de poche à pile, à affichage opto-électroni.metaux communs	NMB	30	18	2		2
910219.00.000	Montres brac.ou de poche à pile aut.que n°910211 et 910212 en metaux communs	NMB	30	18	2		2
910221.00.000	Montres-bracelets ou de poche à remontage automatique en metaux communs	NMB	30	18	2		2
910229.00.000	Montres-brac.ou de poche, à remontage autre qu'automatique en metaux commun	NMB	30	18	2		2
910291.00.000	Compteurs de temps, à pile ou accumulateur, à boîte en metaux communs	NMB	30	18	2		2
910299.00.000	Compteurs de temps, à boîte en plastique	NMB	30	18	2		2
910310.00.000	Reveils et pendulettes à mouvement de montre, à pile ou accumulateur	NMB	30	18	2		2
910390.00.000	Reveils et pendulettes, à mouvement de montre mecanique	NMB	30	18	2		2
910400.00.000	Montres de tableaux de bord et similaires pour aerodynes, bateaux, ...	NMB	30	18	2		2
910511.00.000	Réveils à piles ou accumulateur ou fonctionnant sur secteur..	NMB	30	18	2		2
910519.00.000	Reveils à mouvement mecanique	NMB	30	18	2		2
910521.00.000	Pendules, horloges murales à piles, accumulateur ou branch.es sur secteur.	NMB	30	18	2		2
910529.00.000	Pendules et horloges murales à mouvement mecanique	NMB	30	18	2		2
910591.00.000	Appareils d'horlogerie à pile, accumulateur ou branches sur secteur	NMB	30	18	2		2
910599.00.000	Appareils d'horlogerie, à mouvement mecanique	NMB	30	18	2		2
910610.00.000	Horloges de pointage, horodateurs et horocompteurs	NMB	30	18	2		2
910690.00.000	Appareils de controle du temps autre que du 910610 et 20	NMB	30	18	2		2
910700.00.000	Interrupteurs horaires et declencheurs de mecanisme à temps donne.	NMB	30	18	2		2
910811.00.000	Mouvements de montres complets à pile... a affichage mecanique	NMB	30	18	2		2

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
910812.00.000	Mouvements de montres à pile, complet à affichage opto-électronique seulement	NMB	30	18	2		2
910819.00.000	Mouvements de montres, à pile ou accumulateur autres que du 910811	NMB	30	18	2		2
910820.00.000	Mouvements de montres complet à remontage automatique	NMB	30	18	2		2
910890.00.000	Autres mouvements de montres, autres que ceux du 910811 à 910820	NMB	30	18	2		2
910910.00.000	Mouvements d'horlogerie, complet et assemble, autre que montre, fonctionnemt electriqumnt	NMB	30	18	2		2
910990.00.000	Mouvements d'horlogerie, complets et assemble, à mouvement mecanique	NMB	30	18	2		2
911011.00.000	Mouvement complet de montre non assemble ou partillement assemble (chablon)	NMB	30	18	2		2
911012.00.000	Mouvements de montres incomplets, assemble	NMB	30	18	2		2
911019.00.000	Ebauches de mouvements de montres	NMB	30	18	2		2
911090.00.000	Mouvements d'horlogerie incompl.assemble autres que 911011 à 19	NMB	30	18	2		2
911110.00.000	Boites de montres en metaux precieux ou plaques, doubles de metaux precieux	NMB	30	18	2		2
911120.00.000	Boites de montres en metaux communs, même dores ou argentés	NMB	30	18	2		2
911180.00.000	Boites de montres des n°9101 ou 9102 en plastique	NMB	30	18	2		2
911190.00.000	Parties de boites de montres des n°91.01 ou 91.02	NMB	30	18	2		2
911220.00.000	Cages et cabinets	NMB	30	18	2		2
911290.00.000	Parties de cages et cabinets d'appareils d'horlogerie	NMB	30	18	2		2
911310.00.000	Bracelets de montres, en plaques ou doubles de metaux precieux	NMB	30	18	2		2
911320.00.000	Bracelets de montres, en metaux communs, même dores ou argentés	NMB	30	18	2		2
911390.00.000	Bracelets de montres, en bijouterie fantaisie et leurs parties	NMB	30	18	2		2
911410.00.000	Ressorts d'horlogerie, y.c. les ressorts spiraux	NMB	30	18	2		2
911430.00.000	Cadrans d'horlogerie	NMB	30	18	2		2
911440.00.000	Platines et ponts d'horlogerie	NMB	30	18	2		2
911490.00.000	Fournitures d'horlogerie non reprises dans le ch 91	NMB	30	18	2		2